



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E LUCON
20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
85407 LUCON

4202-010327-0036-0



Vos références

Numéro fiscal : 30 32 397 618 467
Référence de l'avis : 22 85 4091784 34
Contrat de prélèvement : M3 85 0221315 71
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385022131571

Numéro de propriétaire : 058 D00068 B

Département d'imposition : 85 VENDEE

Commune d'imposition : 058 CHASNAIS

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 85049

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP-E LUCON
20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
85407 LUCON
Tél : 02 51 28 52 19

• pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

133,00 €

Montant de vos taxes foncières	541,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 408,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	51,00 €	15 novembre 2022	31,00 €
17 octobre 2022	51,00 €		

Compte bancaire : FR76 1470 6001 467X XXXX XXX9 610

Identifiant de la banque : AGRIFRPP847

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	54,00 €	15 juin 2023	54,00 €
15 février 2023	54,00 €	17 juillet 2023	54,00 €
15 mars 2023	54,00 €	16 août 2023	54,00 €
17 avril 2023	54,00 €	15 septembre 2023	54,00 €
15 mai 2023	54,00 €	16 octobre 2023	54,00 €

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCTLL4	PROP/INDIVIS	DE ALMEIDA PACHECO ANTONIO JOAQUIM
MCTLL5	PROP/INDIVIS	LAROSE MARTINE HUGUETTE CATHERINE ODILE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	24,97 %	%	%	0,147 %	15,00 %	0,956 %	
	Taux 2022	25,61 %	%	%	0,119 %	15,00 %	1,19 %	
	Adresse	5115 LES VOUREUILS						
	Base	1139			1139	1139	1139	
	Cotisation	292			1	171	14	478
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Propriétés non bâties	Cotisation 2021	275			2	165	11	
	Cotisation 2022	292			1	171	14	478
	Variation	+6,18 %	%	%	-50,00 %	+3,64 %	+27,27 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2021	22,55 %	%	1,93%	29,10%	0,393%	9,76%	2,50%
	Taux 2022	23,13 %	%	1,93%	29,10%	0,278%	9,45%	3,06%
	Bases terres non agricoles	56		56	56	56	56	
	Bases terres agricoles	5		5		7	5	
	Cotisation 2021	13		1	16		6	1
	Cotisation 2022	14		1	16	0	6	2
	Variation	+7,69 %	%	0%	0 %	%	0 %	+100,00%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			24
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 850 51 021 049 058 058 E P					Montant de votre impôt			541

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.